

# La Commission du Personnel et ses nouveaux règlements

Mme Sophie Thévenaz

Membre de la Commission du Personnel

Présentation du 13 décembre 2021  
Au Conseil de Direction de l'HIB

# Préambule:

La CP a été créée en 2009 et instituée depuis avec son règlement.

Après 11 ans d'activité, le fonctionnement et le règlement de la Commission sont dépassés et ont fait l'objet de nouvelles redéfinitions.

Avec le soutien de la Direction générale et l'appui d'un consultant, (M. Hug de mars à mai 2021) l'ensemble des documents et des processus de la Commission ont été remaniés.

La Commission du personnel dispose désormais de directions novatrices et de nouvelles méthodes d'élections.

# Une CP dans quel but?

*«Missions et objectifs : La Commission du Personnel est un organe de dialogues et de propositions qui garantit les intérêts du personnel (...)».*

Plus précisément c'est un lien, une collaboration avec la Direction pour l'HIB et ses collaboratrice-teur-s, selon les buts mentionnés au point 3 du nouveau règlement.

# Une avancée significative du nouveau règlement

**Mise en place d'un système de gestion pour les demandes ou projets émanant de la CP pour garantir cette relation avec la DG:**

1. Prise en considération de la demande/projet via un mail.
2. Développement en séance de la CP de la situation ou du projet.
3. Transmission du suivi à la DG pour validation ou demande de discussion.
4. Après retour de la DG réponse au collaborateur par mail.
5. Clôture et archivage du dossier.

# Droits et devoirs

**Mise en place dans le nouveau règlement d'une meilleure définition des droits et devoirs de la CP (mentionnée au point 5). Ainsi:**

5.1 Droit à l'information

5.2 Droit à la consultation

5.3 Droit de proposition.

Ce dernier point souligne aussi la mise en place d'un budget pour la CP afin de subvenir aux besoins des actions et projets qui auront été préalablement validés en amont par la Direction.

5.5 Obligations

# Compétence et limites

**Le nouveau règlement précise l'octroi de moyens financiers et garanti un temps nécessaire pour le bon fonctionnement de la CP, ainsi :**

Allocation d'un budget de 10'000.-CHF maximum à la CP afin de permettre l'organisation d'actions ou projets validés préalablement en amont par la Direction. Le solde non utilisé durant l'année retourne à l'HIB, la CP ne peut donc pas constituer de réserve.

Un temps global de 10 jours est accordé à chaque membre afin de lui permettre d'effectuer sa fonction au sein de la CP.

# Une CP avec quelle organisation?

Mise en place d'un règlement d'élection, soulignant:

La composition de la CP.

Une clarification et nouvelle définition du système électoral de la Commission du personnel pour l'ensemble des collaborateurs de l'HIB.

La mise en place des dates butoirs au bon fonctionnement des élections (point 6 à 10).

# Conclusion

Au terme de sept mois de travaux la CP présente ses nouveaux règlements pour validation, afin de pouvoir entreprendre, ensuite, les futures échéances à venir :

1. Mise en place des prochaines élections en début 2022.
2. Organisation de l'Assemblée Générale avec la présentation des nouveaux règlements et du nouveau comité.